

## FICHE TECHNIQUE *PARTAGE DE NUDES*

### Qu'est-ce qu'un *partage de nudes* ?

---

Le partage de *nudes*, aussi connu sous le nom de *sexting*, est une pratique consistant à s'échanger par voies électroniques du matériel personnel à caractère sexuel ou intime. Cette pratique est toujours plus répandue et peut avoir des conséquences graves. L'une des principales raisons liées à cette augmentation réside dans l'omniprésence des technologies et internet dans la vie des jeunes d'aujourd'hui. A cela s'ajoute le fait que l'adolescence est une période durant laquelle les jeunes découvrent leur sexualité et internet les accompagne dans ce processus exploratoire.

Il existe de nombreuses raisons qui poussent les jeunes (et les moins jeunes) à envoyer ce type de contenu. En effet, cela peut être pour montrer son amour, pour draguer, dans une optique de séduction ou de plaisir partagé ou encore pour témoigner sa confiance envers l'autre. Toutefois, il arrive également que la pression des pairs, le manque de confiance en soi ou le chantage visant à menacer la victime de la quitter si elle n'envoie pas de photo, soient à l'origine de ce comportement.

Peu importe la raison, il faut être conscient que cela comporte certains risques dont le plus important est la diffusion à grande échelle du contenu en question. Les conséquences peuvent être dramatiques comme en témoignent de nombreux cas ayant largement été relatés par les médias. Cette couverture médiatique a permis à la pratique du *sexting* d'être connue du grand public. Ainsi, il est important de rappeler que les échanges de photos ou vidéos dans le cadre de *sexting*, sont réalisés dans un contexte intime et privé. Il existe donc un lien de confiance entre les deux personnes. C'est la rupture de ce lien de confiance qui pose problème et plus particulièrement lorsque les contenus échangés sont partagés avec d'autres personnes.

Lorsque les photos ou vidéos sont diffusées à la suite d'une rupture amoureuse pour se venger, on parle de *revenge porn* ou vengeance pornographique. Il arrive également que l'auteur utilise les photos ou vidéos en question comme moyen de pression sur la victime pour obtenir quelque chose d'elle comme d'autres *nudes* par exemple. On parle alors de sextorsion.

### Quelles en sont les conséquences ?

---

La situation devient donc problématique lorsque l'un des jeunes partage à un tiers la photo ou vidéo qui lui a été confiée. A ce stade, il arrive souvent que les personnes qui reçoivent la photo ou la vidéo, au lieu de la supprimer, vont la repartager à leur tour. Ainsi, le média va être vu par un grand nombre de personnes très rapidement. La victime, qui après avoir été trahie et avoir vu sa photo ou vidéo diffusée, sans son consentement, par une personne en qui elle avait confiance, va être confrontée à des situations de (cyber)harcèlement. Ces

éléments vont placer la victime dans une position d'extrême solitude générée par un sentiment de honte, pouvant l'empêcher d'aller en parler à qui que ce soit. Cela explique les conséquences dramatiques liées à ce type de cas qui peuvent pousser la victime jusqu'au suicide.

De plus, il arrive encore trop souvent que la victime endosse la culpabilité pour les contenus envoyés. En effet, les questions et commentaires tels que « mais pourquoi as-tu envoyé une telle photo ? » ou « il ne fallait pas faire ce genre de photos » représente une double peine pour la victime puisqu'elle est considérée comme responsable de ce qui lui arrive. Or, il est important de souligner que les responsables sont les personnes qui partagent les contenus sans le consentement de la victime et dans un deuxième temps les personnes qui vont repartager à leur tour les photos ou vidéos reçues au lieu de les supprimer et de signaler la situation à un adulte de confiance.

### **L'échange de *nudes* et la loi**

---

La loi autorise deux jeunes âgés d'au moins 16 ans à s'échanger des *nudes* qui les impliquent pour autant que cela reste entre eux et qu'ils soient tous deux consentants (art. 197 ch. 8 CP). En revanche, cela est interdit avant 16 ans puisque l'art. 197 CP interdit de produire, consommer, posséder, diffuser, montrer et rendre accessible des fichiers à caractère sexuel mettant en scène des mineurs. Les *nudes* en font donc partie. Ainsi, le fait de garder une image à caractère pédopornographique ou de la partager avec d'autres personnes est également punissable.

### **Quelques chiffres**

---

L'étude JAMES sur l'utilisation des médias et les loisirs des jeunes de 12 à 19 ans en Suisse montre qu'en 2020, 11% des jeunes ont déjà envoyé une photo ou vidéo érotique ou aguicheuse les représentant, et 37% en ont déjà reçu. En 2012, ils étaient 6% à en avoir déjà envoyé, ce qui témoigne de l'évolution du phénomène. Sans surprise, le pourcentage de jeunes affirmant avoir expérimenté le *sexting* augmente avec l'âge. Pour la classe d'âge 18-19 ans, 55% des répondants de cette étude affirment avoir déjà reçu des photos ou vidéos érotiques ou aguicheuses. Ce chiffre est de 23% en ce qui concerne l'envoi d'un tel contenu.

### **Conseils**

---

- Pour les personnes qui abusent de la confiance des victimes en partageant leurs *nudes* sans leur consentement, il faut rappeler que l'envoi de *nudes* se fait dans un cadre privé et intime. Ainsi, ces contenus ne doivent, en aucun cas, être partagés avec d'autres personnes même s'il s'agit uniquement du groupe de copains ou de sa meilleure amie.

- Il est important d'être conscient des risques liés à la pratique du *sexting*. Si un *nude* est tout de même envoyé, il faut veiller à ce que le visage, les signes distinctifs (tatouages par exemple) ou des éléments de décorations spécifiques ne soient pas identifiables.
- Il est important que les témoins ou les personnes qui reçoivent ce type de contenu ne les partagent pas à leur tour, les suppriment et signalent le cas à un adulte de confiance.
- Dans le cas où une photo ou une vidéo à caractère sexuel est diffusée, il est important pour la victime d'en parler à un adulte en qui elle a confiance et ne pas rester seule face à cette situation.
- En tant que parent ou autre personne ressource, il est fondamental de ne pas reprocher à la victime qui viendrait chercher de l'aide d'avoir commis une erreur ou une faute. Le jeune doit donc être soutenu sans culpabilité et en insistant sur le fait que les coupables sont ceux qui ont partagé la photo ou la vidéo.
- Il est utile d'aborder, que ce soit à l'école ou en famille, les questions liées aux comportements à adopter si l'on reçoit une photo de ce type.
- Une fois sur internet, une photo ou un autre document peuvent être diffusés à grande vitesse, sans aucun contrôle.